

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MAI 2026**

**N°009**

<b>OBJET : GRATUITÉ SALLES ET MATÉRIEL PROTOCOLE</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 21 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire**.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, Mme FLAMANT, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

**EXCUSES** : M. DUMONT donne pouvoir à M. GHISI, M. MARTINET donne pouvoir à Mme FLAMANT, M. JORDAN donne pouvoir à M. BARTHÈS, M. BELONDRADE donne pouvoir à Mme BARTHE, M. MOURAD donne pouvoir à Mme BARDOU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.  
M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 du 11 avril 2024 relative à la location des différents lieux réceptifs de la Ville prévoit la mise à disposition gratuite de certains locaux communaux.

La pratique a vu évoluer notoirement les besoins de certains organismes. Aussi, une mise à jour du champ couvert par la gratuité est nécessaire en incluant également certains matériels qui peuvent être proposés à la location.

Lieu	Conditions
<b>Salle Joe BOUSQUET</b> <i>39 rue Aimé Ramond</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,</li> <li>• Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS ...) installées à Carcassonne,</li> <li>• Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics</li> <li>• Manifestations à but strictement caritatif,</li> <li>• Établissements scolaires publics ou privés de la Ville.</li> </ul>
<b>Halles Prosper Montagné</b> <i>Place Eggenfelden</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</li> <li>• Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS ...) installées à Carcassonne</li> <li>• Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics</li> <li>• Manifestations à but strictement caritatif,</li> <li>• Établissements scolaires publics ou privés de la Ville,</li> <li>• Partis politiques officiellement constitués et nationalement reconnus à raison d'une fois par an avec mise à disposition de tables et chaises.</li> </ul>
<b>Matériel</b> - Banc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Barrière Héras</li> <li>- Barrière métallique</li> <li>- Chaise</li> <li>- Chalet bois 3m x 2.1m</li> <li>- Chalet bois 4m x 2.2m</li> <li>- Grille caddie</li> <li>- Isoloir</li> <li>- Pagode 4X4m</li> <li>- Panneau d'élection</li> <li>- Plante (grand modèle)</li> <li>- Plante (petit modèle)</li> <li>- Podium au m<sup>2</sup> + escalier</li> <li>- Potelet</li> <li>- Protente 3x3 m</li> <li>- Protente 3x4,5 m</li> <li>- Samia</li> <li>- Table rectangulaire plastique (1.83m x0.76m)</li> <li>- Table ronde 1.53m (8 places)</li> <li>- Table ronde 1.78m (10 places)</li> <li>- Tribunes (une travée de 30 personnes)</li> <li>- Urne</li> </ul>	<p>général,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS ...) installées à Carcassonne,</li> <li>• Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics</li> <li>• Manifestations à but strictement caritatif,</li> <li>• Établissements scolaires publics ou privés de la Ville,</li> <li>• Manifestations relatives à la Fête des voisins (et seulement pour le jour officiel dont la date varie annuellement),</li> <li>• EHPAD de la Ville.</li> </ul>
--	---

La gratuité ne peut être accordée qu'aux seules associations **à but non lucratif exerçant des activités d'intérêt général dont le siège social se trouve à Carcassonne ou si leurs activités s'exercent strictement sur la Ville.**

Le statut de l'association doit être régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association dont le but est autre que de partager des bénéfices.

La satisfaction d'un intérêt général doit être suffisamment caractérisé par la commune, notamment par la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire.

La demande de prêt d'un local communal doit être adressée par écrit à l'hôtel de Ville ou par courriel à [contact@mairie-carcassonne.fr](mailto:contact@mairie-carcassonne.fr). Une convention de mise à disposition gratuite des locaux communaux doit ensuite être conclue entre la Ville et l'association.

Il résulte néanmoins des dispositions de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales que l'attribution ou le refus de l'autorisation d'occuper une salle communale ou le prêt de matériels repose sur une compétence discrétionnaire exercée par le Maire.

Dès lors, le Maire peut refuser la mise à disposition des locaux communaux pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ou pour un motif d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal n°17 du 11 avril 2024
- d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux communaux sus listés dans les conditions fixées,
- d'approuver la mise à disposition gratuite de matériels sus listés dans les conditions fixées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions de mise à disposition gratuite et tous actes à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260528-31867-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026